



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

**Direction des relations avec les
collectivités locales**

**Arrêté n° 2021-SG-491 du 15 avril 2021
fixant le nombre et la répartition des sièges des membres élus de la Chambre de
commerce et d'industrie de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale n° 77 prise en assemblée générale le 25 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 7 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte (CCI) à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **34**.

Article 2 : La répartition des sièges de la CCI de Mayotte à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	<i>Moins de 5 salariés</i>	2	6
	<i>5 et plus</i>	4	
COMMERCE	<i>Moins de 5 salariés</i>	8	16
	<i>5 et plus</i>	8	
SERVICES	<i>Moins de 5 salariés</i>	5	12
	<i>5 et plus</i>	7	
			34

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2016-5307 du 19 avril 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 : Le secrétaire général et le président de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à CCI France.

Le préfet
délégué du Gouvernement,
Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude VO-DINH

